

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2022
Jeudi 27 janvier 2022 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt et un janvier précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Samuel MICHELON, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Thierry PESENTI à Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER à Sonia BONNET-TELLIER, Marie-Dominique MICHELET à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON (excusé), Nicolas FONT, Mélanie SALLE.

Nombre de membres présents = 17 / Nombre de votants = 21

Secrétaire de séance : Sarah AIT IDIR

* * *

Information liminaire du rapport de présentation :

En vertu des mesures instaurées par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment au niveau du fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux et des conseils communautaires :

- Les assemblées délibérantes peuvent se réunir en tout lieu, autre que celui habituel de leurs séances
- Elles se réunissent sans public, ou avec fixation d'une jauge maximale
- Chaque élu peut détenir deux pouvoirs de vote
- Le quorum est réduit au tiers des membres de l'assemblée
- Et les réunions peuvent être organisées en visioconférence

Ces mesures dérogoires perdureront jusqu'au 31 juillet 2022.

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 2 décembre 2021

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 2 décembre 2021 dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. GOMEZ souhaite obtenir des précisions sur le tracé de la déviation de la RD.999, évoqué en « questions diverses », et sur de nouvelles études éventuellement en perspective.

M. FOURNIER, maire, confirme que le Département étudie une modification du tracé, vers l'Est, à partir des Mourres de Gayen, pour éviter un secteur environnemental sensible, et rejoindre la commune de Beaucaire au niveau du quartier du Clos des Melettes.

M. GOMEZ regrette que la voix de la commune n'ait pas été entendue plus tôt par le Département...

M. BLAYRAT abonde dans le sens de M. GOMEZ en rappelant une réunion sur site, il y a quelques années, en présence de Monsieur Jean DENAT, alors Président du Conseil Général, au cours de laquelle la contrainte environnementale était apparue comme une évidence.

Monsieur le Maire précise également que le programme global de la déviation est également modifié, avec un premier tronçon jonquiérois qui serait interrompu au niveau du Mas des Pradas, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le projet Magna Porta autour de la gare TGV de Nîmes Pont-du-Gard.

Aucune observation n'est toutefois émise sur le procès-verbal, et l'assemblée l'approuve à l'unanimité.

2 – Modification des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2022

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 2 décembre dernier, le Conseil Municipal avait établi, comme chaque année, le volume global des autorisations d'engagement de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget primitif.

Mais dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture du Gard a observé que cette délibération était entachée d'illégalité du fait que les autorisations d'engagement prenaient en compte les restes à réaliser de l'exercice 2021.

L'évaluation de ces autorisations est la même depuis plusieurs années, sans que ni la Préfecture ni la Trésorerie n'aient souligné d'irrégularité.

Mais après vérification réglementaire, il est avéré que les autorisations de crédits sont permises dans la limite de 25% des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, donc en l'occurrence 2021, alors que les restes à réaliser sont des crédits ouverts en 2020, lors de l'exercice antérieur donc.

C'est donc à juste titre que la Préfecture a demandé le retrait de cette délibération, et nous retiendrons cette base d'évaluation pour les prochains exercices budgétaires.

Considérant donc que ces autorisations d'engagement demeurent nécessaires pour faire face aux dépenses présentant un caractère d'urgence ou de nécessité, par anticipation du vote du budget primitif, il est proposé de délibérer à nouveau dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nouveaux engagements s'élèveraient ainsi à :

- 135.000€ pour le budget principal (au lieu de 200.000€)
- 52.000€ pour le budget annexe de l'eau (au lieu de 53.000€)
- Et 13.000€ pour le budget annexe d'assainissement (au lieu de 75.000€)

Le détail par article et chapitre sera annexé à la délibération.

Et la délibération du 2 décembre 2021 sera abrogée.

M. FOURNIER, maire, observe que cette délibération est sans incidence majeure par rapport aux perspectives d'engagements de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, à l'issue de l'exercice 2021 et les prévisions d'exécution en début d'exercice 2022,

Vu sa délibération n°083-2021 du 2 décembre 2021,

Considérant l'observation de la Préfecture du Gard dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs, reçue le 8 décembre 2021,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser les engagements et liquidations de crédits d'investissements, par anticipation du vote du budget primitif 2022, selon la répartition annexée à la présente délibération.
2. D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2022 de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.
3. D'abroger et remplacer la délibération n°083-2021 du 2 décembre 2021.

3 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal avait sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), pour la construction du groupe scolaire élémentaire au quartier Peire Fioc.

Au terme d'une réunion de travail avec Monsieur le Préfet du Gard, le 4 décembre 2020, il avait été convenu que cette opération bénéficierait d'un financement au titre des DETR 2022 et 2023 : cet engagement avait été confirmé par courrier du 22 janvier 2021. Le montant de l'engagement de l'Etat portait sur 1,235 M€ soit 30% du coût prévisionnel des travaux.

Conformément à l'appel à projet du 20 décembre dernier pour la DETR 2022, il est donc proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat selon un phasage de l'opération en deux tranches fonctionnelles :

Tranche 1 : Réalisation des salles de classe, locaux administratifs, locaux mutualisés et locaux techniques

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		MONTANT
Travaux de construction	2.200.250	2.640.300	Commune	640.952
Equipements	29.000	34.800	FCTVA	544.402
Frais d'études	536.350	643.620	Etat / DETR (40%)	1.106.240
			Département	610 000
			Aménageur ZAC	417.126
Total	2.765.600	3.318.720	Total	3.318.720

Tranche 2 : Réalisation des espaces restauration et périscolaire, et aménagement des espaces extérieurs

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		MONTANT
Travaux de construction	625.350	750.420	Commune	230.344
Aménagements extérieurs	432.000	518.400	FCTVA	265.406
Frais d'études	290.930	349.116	Etat / DETR (40%)	539.312
			Aménageur ZAC	582.874
Total	1.348.280	1.617.936	Total	1.617.936

Total de l'opération :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		MONTANT
Frais d'études	827.280	992.736	Commune	871.296
Travaux de construction	2.825.600	3.390.720	FCTVA	809.808
Equipements	29.000	34.800	Etat / DETR (40%)	1.645.552
Aménagements extérieurs	432.000	518.400	Département	610 000
			Aménageur ZAC	1.000.000
Total	4.113.880	4.936.656	Total	4.936.656

A l'heure où le maître d'œuvre de l'opération a été désigné, et au stade de l'esquisse, ces plans de financement restent prévisionnels et seront ajustés lors de l'élaboration de l'avant-projet puis en fonction des marchés qui seront effectivement contractés à l'issue des consultations publiques au niveau des dépenses.

M. FOURNIER, maire, observe que le taux de participation de l'Etat au titre de la DETR a été porté de 30 à 40%, conformément à la doctrine DETR 2022.

M. BLAYRAT s'interroge sur l'éventualité d'une réduction du coût prévisionnel de l'opération...

M. MARTIN estime qu'un dépassement est davantage à craindre !

Monsieur le Maire confirme, en rappelant le niveau actuel de l'inflation et l'augmentation généralisée du prix des matériaux du fait de la crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire préfectorale du 20 décembre 2021 relative à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2022,
Vu sa délibération n°073-2021 du 21 octobre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction du groupe scolaire élémentaire,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le coût total prévisionnel de l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire, d'un montant de 4.113.880 €HT.
2. D'approuver la première tranche de travaux de construction d'un groupe scolaire élémentaire de 16 classes, d'un montant de 2.765.600 €HT.
3. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
4. De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 au taux le plus élevé possible.
5. D'inscrire le coût de l'opération au budget principal 2022.

4 – Conventonnement pour l'équipement numérique des écoles élémentaires

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 7 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, destiné à réduire les inégalités scolaires face à l'accès aux équipements numériques.

Les deux écoles élémentaires de Jonquières Saint Vincent, Fontcouverte et Le Mistral, avaient exprimé leur souhait de bénéficier de ce dispositif, et en collaboration avec l'enseignante référente pour les usages du numérique, rattachée à la circonscription de Manduel, un dossier de demande de subvention avait été élaboré, pour un coût total prévisionnel maximal de 105.128€TTC, dont 65.980€ éligibles à l'aide de l'Etat.

Pour mémoire, l'Etat contribue à hauteur de 70% à l'achat et à l'installation des matériels numériques, dans la limite de 3.500€ par classe, et à hauteur de 50% à l'achat de ressources numériques, dans la limite de 20€ par élève et pour deux ans.

La demande de la commune a été acceptée le 13 décembre dernier, et il convient à présent de conventionner avec l'Education Nationale, avant le 31 janvier prochain.

Une nouvelle rencontre a donc eu lieu avec les directrices des écoles élémentaires et l'enseignante référente pour affiner le besoin des écoles et respecter l'enveloppe éligible maximale.

Il a été convenu que l'équipement numérique des deux écoles porterait sur 17 TNI avec visualiseur et barre de son, 17 ordinateurs fixes connectables en Bluetooth, 2 enceintes portables également connectables en Bluetooth, et 2 ordinateurs portables pour les directrices.

Le devis d'équipement qui devait être sollicité par la directrice de l'Ecole le Mistral pour les deux écoles ne nous ont pas été remis à ce jour.

Aussi, pour ne pas perdre le bénéfice des financements de l'Education Nationale, il est proposé de conventionner sur la base d'un devis incomplet de l'entreprise Sud Informatique de Laudun-L'Ardoise.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES				RECETTES	
	HT	TTC	Eligible		
Equipements :				Commune	30 437,50
- Fontcouverte	29 592,00	35 510,40	31 500,00	Etat / Equipements (70%)	
- Le Mistral	25 893,00	31 071,60	24 500,00	- Fontcouverte	20 714,40
Ressources :				- Le Mistral	17 150,00
- Fontcouverte	767,00	920,40	2 000,00	Etat / Ressources (50%)	
- Le Mistral	1 690,00	2 028,00	3 120,00	- Fontcouverte	383,50
				- Le Mistral	845,00
TOTAL	57 942,00	69 530,40	61 120,00	TOTAL	69 530,40

Seules les dépenses éligibles seront inscrites au budget primitif 2022 de la commune, et les crédits ne seront engagés que lorsque les deux écoles auront communiqué à la commune la totalité des informations nécessaires à la commande des équipements.

M. FOURNIER, maire, précise que ces équipements pourront être récupérés et réinstallés dans le futur groupe scolaire.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER sur la perspective d'aides financières futures, Mme GAYAUD précise que l'appel à projet portait sur les deux seuls exercices 2021 et 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, publié le 14 janvier 2021 dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale,

Vu sa délibération n°037-2021 du 7 avril 2021,

Vu la notification administrative de l'enveloppe complémentaire de l'appel à projet à projet socle numérique, le 13 décembre 2021,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le projet d'équipement numérique des classes élémentaires des écoles Fontcouverte et Le Mistral.
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.
3. D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif principal 2022.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Madame la Rectrice de l'Académie de Montpellier.

5 – Projet Urbain Partenarial pour l'extension du réseau électrique

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

En supprimant le coefficient d'occupation des sols et la surface minimale pour construire, la loi ALUR du 24 mars 2014 a contribué à densifier le tissu urbain des communes ; et depuis quelques années les divisions foncières se multiplient, favorisant le morcellement des terrains et la multiplication des constructions.

Cette évolution génère, dans certains secteurs urbains, d'inévitables tensions au niveau des réseaux : le réseau viaire dans un premier temps, sous l'effet d'une circulation et d'un stationnement automobiles accrus ; mais également les réseaux humides et les réseaux secs dont les configurations sont parfois telles que leur extension peut être rendue indispensable pour permettre la desserte d'un nouveau programme immobilier, même en zone urbaine censée être suffisamment viabilisée.

Or, au-delà d'une distance de raccordement de 100 mètres, l'extension des réseaux est à la charge de la commune car le Code de l'Urbanisme considère alors qu'il ne s'agit plus d'un équipement propre à un projet privé et donc à la charge du pétitionnaire, mais bien d'un équipement public.

La commune se trouve aujourd'hui confrontée à cette situation à l'occasion de la division foncière d'un terrain sis entre l'impasse du Souvenir et la rue des Amandiers, qui nécessite un raccordement au réseau électrique distant de 115 mètres, d'un coût de 6.689,40 €HT.

Afin de satisfaire à la demande du pétitionnaire sans que la commune ait à subir le coût d'un équipement ne relevant pas de l'intérêt public, il est donc proposé de conclure avec le pétitionnaire une convention de projet urbain partenarial (PUP).

Cette disposition est permise par le Code de l'Urbanisme dès lors que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, que le projet se situe en zone U du PLU, et qu'un périmètre soit précisément défini pour la seule desserte du pétitionnaire.

En vertu du principe de non-cumul, un projet urbain partenarial est exonéré de taxe d'aménagement pendant une durée maximale de 10 ans : au cas présent, il sera proposé de la limiter à trois années (et non une seule comme indiqué dans le rapport de présentation), afin de couvrir la durée de validité d'un permis de construire.

En réponse à l'interrogation de Mme FABRE-PILLEMENT, Monsieur le Maire confirme que la participation demandée au pétitionnaire couvrira l'intégralité des frais de raccordement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et suivants, et R.332-25-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté municipal n°398-2021 du 10 novembre 2021 portant division foncière de la parcelle cadastrée AM-635,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'instaurer, par convention, un projet urbain partenarial pour le raccordement au réseau électrique de la parcelle cadastrée AM-635 divisée.
2. De fixer le montant de la participation du pétitionnaire au coût hors taxe du raccordement présenté par ENEDIS, soit 6.689,40 €.
3. D'exonérer de taxe d'aménagement le pétitionnaire du permis de construire pour une durée de trois ans.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec le pétitionnaire du permis de construire.

6 – Intégration d'office dans le domaine public des rue et impasse Font Barrière

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La rue Font Barrière, depuis l'avenue de Beaucaire, a été dessinée à partir de la fin des années 70 par les servitudes de passage qui ont grevé des propriétés privées pour permettre les constructions alors autorisées par le Plan d'Occupation des Sols.

En 2001, la commune a accordé une autorisation de lotir, articulée autour de l'impasse Font Barrière et desservie par la rue Font Barrière : à l'époque, la DDE du Gard avait exprimé un avis défavorable à ce lotissement au motif d'un « défaut de desserte caractérisé », puisque la rue Font Barrière était une voie privée.

Afin d'obtenir l'aval de la DDE, la commune s'était alors engagée, par courrier en date du 25 octobre 2001, à acquérir la maîtrise foncière de la voie de desserte et à procéder à son élargissement à 6 mètres ; et cet engagement était conforté par une délibération du 22 février 2002 par laquelle le Conseil Municipal dénommait officiellement la rue et l'impasse de Font Barrière.

Mais cet engagement n'a pas été suivi d'effet, et la rue Font Barrière est restée la propriété privée de plusieurs riverains, tandis que l'impasse Font Barrière est toujours la propriété de l'aménageur.

Une analyse juridique de la situation a été demandée au cabinet d'avocats CGCB de Montpellier, et ses conclusions ont été rendues en avril 2020. Il en résulte essentiellement qu'au regard des réseaux et des services publics qui utilisent ces deux voies, ainsi que des activités économiques qu'elles desservent, elles constituent aujourd'hui, de fait, des voies privées ouvertes à la circulation publique. Si leur entretien n'incombe juridiquement pas à la commune puisqu'elle n'en est pas propriétaire, le maire est tenu d'y assurer la sécurité publique en vertu de ses pouvoirs de police.

Aussi, afin de régulariser cette situation, et à l'instar des procédures mises en œuvre en 2015 et en 2017 pour la rue des Tilleuls, le lotissement du Grand Grès, ou encore les Jardins de Saint Vincent, il est proposé de mettre en œuvre une procédure dite de transfert d'office valant classement dans le domaine public.

Cette procédure implique un bornage préalable de la rue et de l'impasse Font Barrière dans leur configuration actuelle, puis une phase d'enquête publique de 15 jours à l'issue de laquelle il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de propriété des terrains d'assiette des deux voies et leur classement d'office dans le domaine public communal.

M. GOMEZ s'inquiète d'un litige connu entre deux riverains...

M. FOURNIER, maire, confirme que ce litige a retardé cette possibilité d'intégration de la voie dans le domaine public communal.

M. QUIOT s'inquiète, lui, d'une demande éventuelle des riverains pour l'élargissement de la rue Font Barrière...

Monsieur le Maire réaffirme que la commune souhaite acquérir la seule emprise actuelle de la voie, sans élargissement qui s'effectuerait, en tout état de cause, au détriment de propriétés privées limitrophes.

M. DAYDE souligne que cette intégration mettra à la charge de la commune l'entretien et la réfection de la voie, ce que confirme Monsieur le Maire tout en rappelant que les deux voies sont actuellement en bon état, et le quartier doté de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R.134-5,
Vu sa délibération du 22 février 2002,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De mettre en œuvre une procédure de transfert d'office au profit de la commune, et sans indemnité, des parcelles de terrain constituant l'emprise de la rue Font Barrière et de l'impasse Font Barrière, à usage de voies de circulation publique.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter le bornage de ces parcelles, dans leur configuration actuelle, puis de prescrire une enquête publique en vue d'un transfert de ces parcelles et du classement de la rue Font Barrière et de l'impasse Font Barrière dans le domaine public communal.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publicité, notification et publication.
4. Et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022 de la commune.

7 – Acquisition de terrain avenue de Saint Vincent

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

A l'occasion d'une transaction immobilière portant sur la propriété cadastrée AB-938, d'une superficie de 930m², sise 2 avenue de Saint Vincent, les nouveaux acquéreurs ont proposé à la commune la cession gratuite d'une surface de 40m² correspondant à l'extrémité sud de la parcelle et marquant l'intersection entre l'avenue de Saint Vincent et la rue des Oliviers. Il s'agit de permettre ainsi une clôture plus sécurisée du terrain jusqu'à présent entravée par une servitude *non aedificandi* permettant d'assurer la visibilité au croisement des deux voies publiques.

A la faveur de cette acquisition, la commune pourrait démolir la clôture existante, élargir le trottoir face à l'école le Mistral, et améliorer la visibilité piétonne et automobile à cette intersection, tandis que les nouveaux propriétaires pourraient rétablir une clôture conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme.

Considérant donc le faible coût de l'opération pour la commune, et son intérêt public en termes de sécurité routière, il est proposé d'approuver cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,
Considérant le procès-verbal de délimitation établi le 22 octobre 2021,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB-938, à hauteur de 40m².
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la transaction et les actes afférents dont les frais sont à la charge de la commune.

8 – Mise à disposition de terrains communaux pour un élevage taurin

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La commune a été démarchée, dans le cadre d'un projet d'élevage de taureaux, pour une mise à disposition de terrains dans le quartier du Travers.

L'emprise du projet englobe 28 terrains communaux d'une superficie totale de 54.390m², auxquels s'ajoutent 3 autres terrains classés en « biens non délimités » mais impliquant la commune, pour une superficie de 16.194m², et 8 terrains privés.

La commune n'occupe pas ces terrains qui ont longtemps abrité la décharge municipale puis un site de stockage de déchets verts et de matériaux de chantier ; et la Société de Chasse, interrogée sur l'incidence d'une clôture du site au regard du droit de chasse, a convenu avec l'éleveur de passages autorisés et aménagés en sécurité à travers le futur enclos.

La demande de mise à disposition porte sur une durée de 10 ans, mais compte tenu de la proximité du couloir de déviation de la RD.999, dont les terrains ont été acquis par le Département du Gard, et dans l'incertitude du caractère pérenne de cet élevage, il est proposé de ne pas conclure de bail rural mais une simple convention de prêt à usage, d'une durée d'un an reconductible dans la limite de 10 années, et à titre gratuit.

Monsieur le Maire souligne également l'intérêt d'un entretien naturel de ces terrains dans un souci de prévention du risque d'incendie ou de dépôts sauvages de déchets.

Il précise que le cheptel paîtra de décembre à mars, avec la possibilité d'un repli hors saison en cas d'intempéries.

En réponse à l'interrogation de Mme SEVENERY, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de taureaux de Camargue.

Mme AIT-IDIR s'interroge sur l'absence de loyer...

Monsieur le Maire estime que cette mise à disposition gracieuse est la contrepartie de la précarité du contrat d'occupation, outre qu'elle évite à la commune des contraintes contractuelles, notamment au regard de la durée d'un bail à titre onéreux. Et il précise qu'en tout état de cause le loyer demandé ne pourrait qu'être très faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 1875,

Considérant la demande présentée par Madame Ludivine CARRETON, éleveuse de chevaux et de taureaux de race Camargue,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la mise à disposition des terrains communaux dont la liste sera annexée à la présente délibération, dans le quartier du Travers, aux fins d'élevage taurin.
2. De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'éleveur une convention de prêt à usage d'une durée d'un an reconductible dans la limite de 10 années.

9 – Modification du règlement de travail du personnel communal

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

Mais la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Or, pour notre commune, depuis l'instauration d'un règlement intérieur de travail par délibération du 10 décembre 2009, le personnel communal bénéficie d'un temps de travail effectif à temps complet de 1.572 heures, inférieur donc de 35 heures à la durée légale du travail. Cet écart correspond en fait aux 5 journées de congés supplémentaires acquises en 2009 ou plus anciennement, qui portait à 6 semaines, au lieu de 5, le droit à congés annuels des agents.

Afin de respecter la législation, il est nécessaire de modifier l'article 2 du règlement intérieur de travail, relatif aux congés, soit en diminuant de 5 jours le nombre de congés annuels, soit en augmentant le temps de travail hebdomadaire pour générer des « aménagements et réductions du temps de travail » (ARTT) : dans ce cas, toute heure effectuée dans le cadre de cet aménagement de travail donne lieu à récupération d'une heure, et les agents peuvent ainsi reconstituer leur niveau de « congés » antérieur au 1^{er} janvier 2022 sans qu'il s'agisse d'un droit à congé annuel.

Une phase de concertation a été initiée auprès de tous les services pour recueillir leurs avis et leurs souhaits, et au terme des réunions de travail entre les agents et le directeur général des services, tous les services ont émis le souhait d'instaurer le dispositif d'ARTT : tous les plannings de travail, quelle que soit leur durée hebdomadaire, seraient ainsi majorés d'une heure ; cet aménagement horaire serait porté au crédit d'un compte RTT utilisable pour le strict nombre d'heures ainsi accumulées, et susceptible d'alimenter, en fin d'année, le compte épargne temps de l'agent.

Il sera nécessaire de saisir le Comité Technique pour avis, mais il est proposé de modifier dès à présent le règlement intérieur de travail afin de respecter la durée légale du travail au 1^{er} janvier 2022. Les dispositions spécifiques à chaque service feront l'objet d'un protocole détaillé qui sera soumis à la validation de la Commission du Personnel.

Mme BONNET-TELLIER constate qu'en définitive les droits des agents sont inchangés...

Mme CLIMENT infirme ce constat en rappelant que, jusqu'au 31 décembre 2021, les 6 semaines de congés annuels constituaient un droit pour les agents, alors que l'ARTT n'est pas un droit mais bien une possibilité de récupérer un temps de travail supplémentaire effectivement effectué par les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu le règlement intérieur de travail modifié par délibération n°094-2018 du 29 novembre 2018,

Vu la saisine du Comité technique en date du 27 janvier 2022,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer le temps de travail hebdomadaire du personnel communal à 36 heures et de générer ainsi un aménagement et une réduction du temps de travail pour l'ensemble des agents d'une heure hebdomadaire, quels que soient leur statut et leur temps de travail hebdomadaire.
2. De proratiser la seule durée légale hebdomadaire de 35 heures aux temps partiels et aux temps non complets, sans proratiser le temps d'aménagement et de réduction du travail.
3. De modifier en ce sens le règlement intérieur de travail du personnel communal, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

10 – Protection sociale complémentaire

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

La protection sociale statutaire du personnel territorial comporte traditionnellement deux volets :

- La prévoyance : c'est un contrat qui permet de couvrir les risques liés à la baisse de rémunération en cas de maladie, d'invalidité partielle ou totale, ou encore de bénéficier d'un capital décès.
- Et la santé : c'est une complémentaire (mutuelle) qui vient compléter les remboursements de la sécurité sociale pour les soins et les actes médicaux.

Depuis 2011, l'employeur a la possibilité de participer financièrement aux contrats :

- Dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- Ou dans le cadre d'une convention dite de participation : c'est un contrat groupe établi à l'initiative de la collectivité ou confié au Centre de Gestion.

Une nouvelle ordonnance du 17 février 2021 a prévu désormais l'obligation, et non plus la seule possibilité, pour les employeurs publics, de participer financièrement aux contrats prévoyance et santé de leurs agents : il s'agit ainsi de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une couverture contre la précarité et d'harmoniser ainsi la législation en vigueur dans le secteur privé.

L'ordonnance prévoit d'abord un renforcement du rôle des centres de gestion, qui auront désormais l'obligation de proposer une offre en matière de protection sociale complémentaire aux collectivités, et pourront mutualiser leurs moyens à un niveau régional ou interrégional.

Et l'ordonnance détermine également des modalités de participation spécifiques des employeurs territoriaux à la protection de leurs agents : soit une participation d'au moins 20% aux contrats de prévoyance et d'au moins 50% aux contrats santé, à partir de montants de référence qui doivent être fixés par décret.

Un calendrier de mise en œuvre a par ailleurs été fixé :

- Le 1^{er} janvier 2025 pour la participation aux contrats de prévoyance.
- Et le 1^{er} janvier 2026 pour la participation aux mutuelles santé

Et dans ce délai, les communes ont l'obligation d'organiser un débat, en séance du conseil municipal, avant le 18 février 2022.

Un groupe de travail associant à la fois les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux élabore actuellement les textes d'application de l'ordonnance.

Plusieurs points sont notamment à préciser :

- Les montants de référence des participations communales et leurs indices de révision
- La portabilité des contrats en cours
- Le public éligible
- Les situations spécifiques, telles celles des retraités et des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable à ces participations, tant aux agents qu'à l'employeur

Il est donc malaisé aujourd'hui, si ce n'est prématuré, de débattre des conditions de mise en œuvre de cette protection sociale complémentaire alors que le dispositif n'est pas encore précisément connu. Mais il est possible de rappeler dans un premier temps que la commune de Jonquières Saint Vincent a adhéré, dès le 1^{er} janvier 2013, au contrat groupe du Centre de Gestion pour contribuer à la protection prévoyance de ses agents, à hauteur de 7,50€ par mois ; et cette participation a été confirmée en 2018 lorsque le contrat groupe n'a pas été renouvelé. Le Conseil Municipal entendait ainsi valoriser l'action sociale dans la gestion des ressources humaines communales.

Aujourd'hui, plus de 75% des collectivités participent à la complémentaire prévoyance, pour un montant moyen par agent de l'ordre de 12,20€ en 2020 ; et 66% participent à la complémentaire santé à hauteur moyenne de 18,90€ par agent.

La commune s'inscrit donc dans le souci d'améliorer les conditions de travail et la santé de ses agents à travers sa participation financière à leur protection sociale, qui peut constituer également une source d'attractivité de la collectivité et de motivation pour les agents.

Le niveau de la participation communale actuelle peut paraître relativement faible au regard des moyennes nationales, et il est indéniable que les obligations nouvelles pourraient être perçues comme une opportunité managériale pour valoriser davantage la politique de gestion des ressources humaines.

Lorsque les décrets d'application de l'ordonnance du 17 février 2021 seront publiés, et que les montants de référence des participations seront connus, la Commission du Personnel étudiera l'impact budgétaire de la protection sociale complémentaire et l'intègrera dans une réflexion plus globale sur le régime indemnitaire des agents, voire d'autres formes de compléments de salaire.

Pour l'heure, le Conseil Municipal confirme sa volonté de participer activement à la protection sociale complémentaire des agents communaux, dans le respect de la nouvelle législation et dans l'intérêt respectif de la collectivité et des agents.

Au terme de cette présentation, et sans autre question,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, et notamment l'article 4-III,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

La tenue d'une présentation et d'un débat réglementaire sur la protection sociale complémentaire des agents communaux, avant le 18 février 2022 conformément aux obligations de l'ordonnance du 17 février 2021.

11 – Contrat Local d'Aménagement 2022 – 2026 avec la CCBTA

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence avait institué un contrat local d'aménagement pour préparer ou réaliser des infrastructures nécessaires aux populations, sur l'ensemble du territoire communautaire.

C'est dans ce cadre qu'ont notamment été construits la halle des sports de Jonquières Saint Vincent, le centre culturel Georges Brassens de Fourques, l'extension et la restructuration de la salle de la Calade à Vallabrègues, ou le centre culturel et associatif de Bellegarde, tandis qu'un centre des congrès est en voie de réalisation à Beaucaire.

Considérant l'intérêt de cette démarche collaborative entre la CCBTA et les communes membres, et considérant surtout l'intérêt public des équipements réalisés, le Conseil Communautaire a approuvé, en séance du 13 décembre dernier, la conclusion d'un nouveau contrat pour la période 2022-2026. Ce contrat a été doté d'une enveloppe budgétaire globale de 6 M€HT, et chaque commune a été invitée à présenter des projets contribuant au rayonnement intercommunal du territoire.

Pour la commune de Jonquières Saint Vincent, les quatre projets présentés ont été retenus :

- La création de la nouvelle voie de liaison Sud-Est, entre la rue de Bellegarde et le chemin des Mas
- L'aménagement urbain du quartier de Saint Vincent autour de la Place Saint Vincent et de la rue des Costières
- Le réaménagement de la Place du 11 novembre 1918
- Et la rénovation et la sécurisation de la rue de l'Eglise

L'enveloppe allouée à la commune s'élève à 1,3 M€HT et devrait suffire à la réalisation de ces quatre projets, selon les premières estimations.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat local d'aménagement avec la CCBTA.

M. DAYDE s'interroge sur le calcul de cette dotation par commune, et notamment sur sa proportionnalité au nombre d'habitants.

M. FOURNIER, maire, infirme la notion de proportionnalité, et précise que le montant de la dotation repose davantage sur le plan pluriannuel d'investissements de la commune et ses projets d'intérêt et d'envergure communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
Vu la délibération n°21-125 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le programme d'actions inscrites au contrat local d'aménagement 2022-2026 de la CCBTA, pour un montant total de 1,3 M€HT.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat afférent avec Monsieur le Président.

12 – Projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de territoires

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Arrêté en Assemblée plénière du Conseil Régional, le 19 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040.

Il s'agit d'un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Un peu l'équivalent du projet de territoire à l'échelle de la CCBTA...

Après la consultation des personnes publiques associées, en 2020, Madame la Présidente de Région a prescrit, par voie d'arrêté, l'ouverture de l'enquête publique qui constitue l'ultime étape de la procédure d'élaboration du Schéma, avant son adoption par l'assemblée régionale prévue mi-2022. Cette enquête publique se déroule du 23 décembre 2021 au 7 février 2022, et il est donc proposé d'émettre un avis pour conforter l'échelon communal dans la prise en considération des problématiques thématiques du schéma régional.

En toute honnêteté, il est compliqué d'avoir une analyse fine et qualifiée du Schéma, dont la Région ne propose d'ailleurs qu'une synthèse d'une cinquantaine de pages sur son site internet.

On peut en résumer la stratégie en deux caps :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires
- Et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

Trois défis :

- L'attractivité, pour un accueil de qualité et durable de populations nouvelles
- La coopération, pour renforcer les solidarités territoriales
- Et le rayonnement national et même mondial

Et neuf objectifs généraux déclinés en 27 objectifs thématiques.

Parmi ces objectifs, plusieurs concernent directement les communes.

Deux appellent une observation :

- L'objectif thématique 1.2 (Favoriser l'accès à des services de qualité) préconise de localiser prioritairement les projets d'équipements et de services dans les centralités définies par les territoires : il est important que cette notion de centralité soit précisément définie, et peut-être adaptée aux particularités d'un territoire, afin que la commune centre d'une intercommunalité ne capte pas tous les équipements et tous les services au détriment des autres communes membres pour lesquelles le besoin serait peut-être plus impérieux. A cet égard, la présélection de notre commune pour l'accueil d'un centre de santé constitue peut-être une réponse positive à cette inquiétude.

- Et l'objectif thématique 1.4 (Réussir le zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2040) devrait également être apprécié au cas par cas et non instauré en dogme, car il va de pair avec la densification des zones urbaines, et il importe d'éviter de dénaturer ces zones en les saturant, et de paralyser le développement nécessaire d'une commune, qui passe parfois par une expansion urbaine, même modérée, ne serait-ce que pour respecter les objectifs et contraintes des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat.

Ces observations ne sont pas des prescriptions ni des réserves, et il est donc proposé d'émettre un avis favorable au Schéma Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.123-12,
Vu l'arrêté DAFU/2021/11/1 du 26 novembre 2021 de Madame la Présidente de la Région Occitanie,
Considérant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, assorti de ces deux observations.

13 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le dernier Conseil Communautaire de l'année 2021 s'est tenu le 13 décembre dernier.

32 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Plusieurs décisions budgétaires modificatives
- Le contrat local d'aménagement 2022-2026 sur lequel le Conseil a délibéré en séance
- Le projet de territoire 2021-2031
- Le contrat de relance et de transition énergétique
- Le rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation 2016-2021
- La mise en place d'un service commun en matière de ressources humaines avec la commune de Jonquières Saint Vincent et la modification induite de l'attribution de compensation, évoqué en séance du 2 décembre 2021
- Et le débat sur la protection sociale complémentaire, également tenu en séance de ce jour.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 7 février et sera notamment consacré au rapport et au débat d'orientations budgétaires 2022.

14 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°22-2021 du 14 décembre 2021** : Aide communale au ravalement de façade, au 26 bis rue de l'Eglise, d'un montant de 320€.
- **Décision n°23-2021 du 28 décembre 2021** : Aide au ravalement de façade de l'immeuble sis 28 rue de l'Eglise, d'un montant de 304€.

Questions diverses

Enclos des Arènes :

M. FOURNIER, maire, expose qu'un permis de construire a été délivré pour la réhabilitation de l'immeuble ROUX et la création d'un logement. Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition gracieuse de la voie privée dénommée « Enclos des Arènes », mais il n'a pas été trouvé trace d'une délibération décidant officiellement de cette dénomination. Aussi, dans la mesure où le futur logement aura besoin d'une adresse postale, il sera proposé au Conseil, dès sa prochaine séance, de dénommer officiellement cette voie, devenue publique, « Enclos des Arènes ».

Etoile de Bessèges :

M. FOURNIER, maire, rappelle que la course cycliste « Etoile de Bessèges » traversera la commune mercredi 2 février prochain, et indique que le service de Police Municipale aura besoin de renfort pour la surveillance des intersections, entre 12h45 et 13h30. Il invite les élus intéressés et disponibles à prendre contact au plus tôt avec le chef de poste Eric DANY.

Midi Libre :

M. FOURNIER, maire, remercie Mme MORENO FREJU, correspondante du Midi Libre, pour son implication et sa réactivité dans la couverture des événements médiatiques sur la commune.

Projet d'antenne parabolique :

M. ORTIZ évoque le projet d'installation d'une parabole à proximité de la station électrique de la RD.999, présenté par la société SPIE City Networks pour alimenter prioritairement le poste électrique et les particuliers par incidence. Il souligne l'intérêt de cet équipement qui permet un accès au réseau internet hors connexion filaire, via un satellite de télécommunication, sans nuisance esthétique ni sanitaire, particulièrement adapté aux zones non desservies par la fibre optique.

Projet de Centre de Santé :

Mme BONNET-TELLIER souhaite quelques explications complémentaires sur ce projet. Mme CLIMENT rappelle que la candidature de la commune a été retenue parmi 19 au niveau régional, et 2 seulement dans le Département du Gard, et annonce une prochaine rencontre, vendredi 28 janvier, avec Mme DEJOUX, directrice du service de préfiguration du GIP Régional. Mme BONNET-TELLIER s'interroge notamment sur le site d'implantation de ce centre... Mme CLIMENT précise que deux pistes sont à l'étude : soit l'occupation d'une partie du cabinet médical du Docteur LUCK, qui serait louée par la commune ; soit l'aménagement de la Salle du Lavoir. Mme GAYAUD évoque aussi la possibilité de location de l'ancien cabinet dentaire, rue des Picardes.

Avenir de La Poste :

M. FOURNIER, maire, expose la nouvelle réduction d'amplitude horaire d'ouverture du bureau de Poste de Jonquières Saint Vincent, qui entrera en vigueur le 31 janvier prochain. Il rappelle la motion du Conseil Municipal contre cette nouvelle réduction du service postal, et les rencontres organisées avec la Direction de La Poste, mais estime cette évolution inéluctable. La Poste a proposé, à titre d'essai, une fermeture totale de juin à septembre 2022 au profit d'un transfert d'activités vers un commerce relais, l'intérêt résidant dans l'amplitude d'ouverture beaucoup plus importante. M. DAYDE s'inquiète du devenir des activités bancaires... Mme BONNET-TELLIER annonce que ces activités seraient transférées vers La Poste de Beaucaire car les relais ne sont pas autorisés à gérer des fonds financiers. M. MARTIN confirme que la fermeture totale est inéluctable, à terme, et que la commune doit se mobiliser pour conserver le distributeur automatique de billets dont La Poste, a priori, ne délègue pas la gestion. Monsieur le Maire annonce une réunion de travail d'ici la fin du mois de février pour que la commune adopte une position définitive sur ces perspectives.

Commissions municipales :

M. CADENAT souhaite et suggère une réunion prochaine de la Commission des Travaux pour faire un point sur les projets en cours et à venir.

Il souhaiterait également une réunion de la Commission de Sécurité.

M. ORTIZ, vice-président de ces deux commissions, est d'accord pour de prochaines réunions.

Commission du Personnel :

Mme CLIMENT informe l'assemblée d'une prochaine réunion de la Commission du Personnel, le 9 février, pour mettre en place le nouveau protocole de travail suivant la modification du règlement intérieur actée en séance.

M. QUIOT sollicite un changement d'horaire de réunion pour privilégier des réunions en soirée, par obligation professionnelle.

Bilan pluviométrique :

M. BLAYRAT dresse un rapide bilan de l'évolution pluviométrique sur les trois dernières années : 850mm de précipitations cumulées en 2019, ce qui était beaucoup, 550mm en 2020, ce qui était insuffisant, et 760 en 2021, une année satisfaisante.

La séance est levée à 20h47





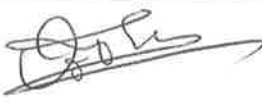
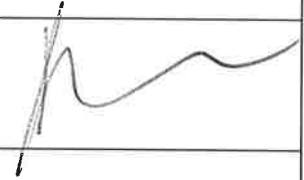
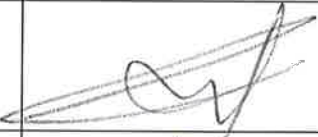
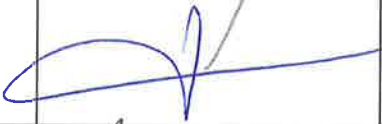

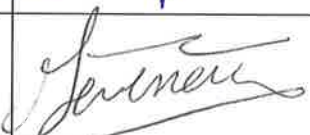


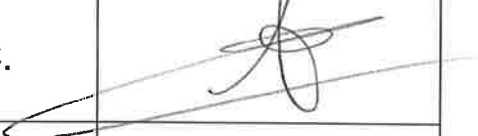



* * *

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



J. Fournier

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2022 – Jeudi 27 janvier 2022
Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		GOMEZ C.	
BLAYRAT R.	